

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23129</p>
---	--	---

SEANCE du : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 juillet 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY – pouvoir à Yannick CHARRIER	Véronique VILLEMONTAIX – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU – pouvoir à Jean-François MORIN	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Bérandère BAZANTAY – pouvoir à Jean-François MOREAU
Bruno BODIN – pouvoir à Anne ROUX	Florence BAZZOLI – pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Alain ROBIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Marché de location de balayeuse sans chauffeur

La Commune de Bressuire envisage de relancer le marché de location de la balayeuse sans chauffeur, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres, selon les articles R2124-1, L2124-2- L1111- 4 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa notification. Cette période constituera la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder cinq (5) ans.

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

Montant maximum sur les 12 mois : 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC

Soit pour les 5 ans

Montant maximum : 300 000.00 € HT soit 360 000.00 € TTC

VU les articles R2124-1, L2124-2- L1111- 4 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure relatif à la location d'une balayeuse sans chauffeur, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alain ROBIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230710-DG DEL 2023_129-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 32/07/2023

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 14 JUL. 2023